DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77
Présents : 54
Votants : 71 (dont 17 procurations)

N°52

OBJET :

ESPACE NATUREL SENSIBLE « COTE SAINT-AMAND »

PROGRAMME ACTIONS 2022-2024 COFINANCEMENTS 2022

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 27 juin 2022

Publiée ou notifiée le : 27 juin 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté et sa compétence en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le schéma départemental de l'Allier pour la protection et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et la délibération n°16 du Conseil communautaire du 26 novembre 2009, décidant du périmètre et du plan de gestion de l'E.N.S des coteaux calcaires de la Côte St Amand,

Vu la délibération de Vichy Val d'Allier n°31 du Conseil communautaire du 24 septembre 2015 relative à l'extension du périmètre E.N.S,

Vu la convention signée avec le Conseil Départemental de l'Allier en date du 18 août 2021 pour une durée d'1 an à compter du 1er janvier, relative à la mise en œuvre du programme d'actions de l'Espace naturel sensible de la côte Saint-Amand,

Vu l'examen par la commission n°2 du 24 mai 2022,

Considérant le renouvellement du plan de gestion de l'E.N.S de la côte Saint-Amand pour la période 2022-2031 et le marché 22WG016 notifié le 1er mars 2022 au CEN Allier, gestionnaire du site pour un programme d'actions 2022-2024 d'un montant global estimé à 199 982,50 €,

Considérant les dépenses d'achat foncier, de travaux et de collecte des déchets sur site, réalisés par Vichy Communauté, d'un montant global estimé à 41 200 €,

Considérant que le nouveau programme FEDER Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 étant à cette date en cours de finalisation et par conséquent, plaçant la collectivité dans l'attente de connaître les conditions rétroactives d'éligibilité des E.N.S.,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de gestion de l'E.N.S actualisé pour les 10 prochaines années en concertation avec le Département,
- d'approuver le programme global d'actions 2022-2024 dont la dépense 2022 estimée à hauteur de 65 574 € et son plan de cofinancements avec l'aide du département de 60% maximum soit (ci-annexé),
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat pour 3 ans (2022-2024) avec le Département,
- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer la demande d'aide FEDER Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion ENS,
- de dire que les crédits liés au nouveau plan de financement sont inscrits au budget principal 611-2990 de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 16 juin 2022.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Signé numériquement par FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002 433998903, CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 27 juin 2022 09:34:57

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°52 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022 -

Objet de l'acte : ESPACE NATUREL SENSIBLE "COTE SAINT-AMAND" - PROGRAMME ACTIONS 2022/2024 - COFINANCEMENTS 2022

Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/06/2022

Numéro de l'acte : 16JUI2022_52

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUI2022_52-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8
Domaines de competences par themes
Environnement

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 52.pdf (99_DE-003-200071363-20220616-16JUI2022_52-DE-1-1_1.pdf)

Convention de partenariat 2022-2024

entre Vichy Communauté
et le Département de l'Allier
pour la mise en œuvre du plan de gestion
de l'Espace naturel sensible de la Côte Saint Amand

Dans le cadre de la politique départementale en faveur des espaces naturels et des paysages dont il a décidé la mise en œuvre en décembre 1999, le Conseil Général de l'Allier s'est fixé l'objectif de constituer un réseau départemental d'Espaces naturels sensibles (ENS) ouverts au public. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi du 18 juillet 1985, renforcée par celle du 2 février 1995, qui donne la compétence aux Départements pour « élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ».

Adopté en décembre 2003 par le Conseil Général, le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (SDENS) fixe les objectifs généraux, les priorités et les principes d'actions de cette politique dans l'Allier.

Faisant suite à une mission d'étude et d'animation confiée par le Département au Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier et après avoir considéré l'intérêt patrimonial et touristique du site, la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier (VVA), a décidé lors du conseil communautaire du 18 décembre 2009 d'adopter le principe d'une gestion communautaire de la Côte Saint Amand située sur les communes d'Abrest et Le Vernet.

VVA, devenue Vichy Communauté en 2017, est impliqué dans la politique départementale des ENS en tant que maître d'ouvrage de l'ENS de la Boire des Carrés depuis 2007, et de l'ENS de la Côte Saint Amand depuis 2010.

Le 1er plan de gestion de l'ENS de la Côte Saint Amand a débuté en mai 2010 et fut prolongé jusqu'au 31 décembre 2015 par voie d'avenant, en accord avec le Département. Le 2ème plan de gestion 2016-2020 a été mis en place, mais a pris du retard dans la mise en œuvre 2020 à cause de la crise sanitaire. L'accord-cadre entre Vichy Communauté et le CEN Allier, gestionnaire du site, a donc été prorogé par voie d'avenant jusqu'au 26 mai 2021.

De nouvelles orientations stratégiques ont été réfléchies sur une durée de 10 ans (Plan de gestion stratégiques 2022-2031) et un programme d'actions a fait l'objet d'un marché, pour retenir un gestionnaire en début d'année.

Pour assurer la gestion conservatoire de l'ENS de la Côte Saint Amand, Vichy Communauté a décidé de porter un programme d'actions triennal pour la période 2022-2024 et de solliciter un nouveau partenariat avec le Département de l'Allier pour sa mise en œuvre.

Ce programme fera appel au soutien financier du programme FEDER Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 dès que les modalités d'attribution seront connues.

Entre les soussignés

Le Département de l'Allier, ci-après désigné "le Département", représenté par son Président, M. Claude RIBOULET, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 30 mai 2022,

Et,

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, ci-après désignée "Vichy Communauté", représentée par son Président, M. Frédéric AGUILERA, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Agglomération du 16 juin 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités générales de mise en œuvre et de cofinancement du nouveau programme d'actions 2022-2024 de l'ENS de la Côte Saint Amand d'une superficie de 85,1 ha, localisé sur les communes d'Abrest et Le Vernet (*cf. périmètre de l'ENS de la Côte Saint Amand en annexe 1*).

Article 2 : Objectifs et contenu du programme

Conformément à l'article L. 142-1 du code de l'urbanisme et au SDENS approuvé par le Département, l'objectif est de mener à bien la gestion conservatoire de l'ENS visé à l'article 1 et composé comme suit :

- **Restauration et entretien des milieux / de la biodiversité**
  - Restauration et entretien des milieux thermophiles
  - Réouverture des boisements et reconnexion de milieux
  - Restauration et entretien des zones humides
  - Agropastoralisme et animation agricole
  - Maintenir un bon état des infrastructures d'accueil et des zones mises en valeur

- **Suivis des espèces patrimoniales et de la biodiversité**
  - Mettre à jour les données par des inventaires et suivis naturalistes
  - Réaliser des inventaires sur les groupes d'espèces sans données sur le site

- **Valorisation et communication**
  - Proposer des animations/formations, à des particuliers ou professionnels, pour un entretien favorable à la biodiversité des espaces verts individuels et collectifs
  - Informer et sensibiliser la population locale (grand public et scolaires)
  - Améliorer l'accueil et les potentialités d'interprétation du site
  - Concilier la préservation et les usages de loisirs

- Coordination et suivi du programme
    - Gestion administrative (comité gestion, rapports, etc.)
    - Assistance à maîtrise d'ouvrage (animation foncière, travaux, veille, réseaux acteurs, etc.)

Ce programme d'actions 2022-2024 pourra être modifié à la marge, après présentation devant le comité de gestion visé à l'article 3. Toute modification substantielle devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention selon les modalités fixées à l'article 8.

Article 3 : Engagement de Vichy Communauté

Vichy Communauté s'engage à :

- Mettre en œuvre le programme d'actions 2022-2024 visé à l'article 2 ;

- Entreprendre les démarches nécessaires auprès des communes d'Abrest et du Vernet afin d'obtenir le maintien ou l'inscription de l'intégralité du site en Zone Naturelle dans l'ensemble des documents d'urbanisme ;

- Réunir, au moins une fois par an, pour avis sur les actions, le comité de gestion constitué des principaux acteurs et usagers du site, du maître d'ouvrage, des financeurs et des intervenants techniques. De façon générale prendre l'initiative de toutes démarches favorisant la concertation locale avec l'ensemble des acteurs du site ;

- Informer régulièrement le Département de l'avancée du programme d'actions et de tous travaux ou aménagements imprévus à la date de signature de la présente convention et qui seraient susceptibles d'avoir un impact fort sur le milieu naturel et sa conservation. Dans ce cadre, solliciter autant que de besoin les validations et arbitrages du Département concernant des points majeurs ;

- Remettre au Département l'ensemble des documents réalisés concernant le site : études (scientifiques, techniques, fréquentations, etc.), divers actes et conventions entre Vichy Communauté et les propriétaires ou les usagers, documents de sensibilisation, etc. ;

- Transmettre au Département, en fin d'année, un bilan annuel des actions réalisées selon les modalités précisées à l'article 5 ;

- Associer le Département pour toute réunion ou évènement susceptible de rendre utile ou nécessaire la présence de celui-ci (présentation de la politique départementale ENS, contribution technique, etc.) ;

- En l'absence de co-financement FEDER sur partie ou totalité des lignes, Vichy Communauté sollicitera le Département sur la base d'un budget prévisionnel et d'un plan de financement actualisés, en vue d'une nouvelle instruction par voie d'avenant.

Article 4 : Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- Participer au financement du programme d'actions 2022-2024 pour un montant maximum de **48 236,50 €**, selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention et sur la base d'un taux d'aides du Département de **20 %** (*cf. plan de financement du programme d'actions 2022-2024 en annexe 2*), représentant **40 536,50 € de fonctionnement** et **7 700,00 € d'investissement** ;

- En l'absence de co-financement FEDER sur partie ou totalité des lignes, le Département s'engage à étudier la révision de son taux d'intervention, dans la limite de son dispositif (60% maximum) et de ses inscriptions budgétaires. Il le fera par voie d'avenant sur la base d'un budget prévisionnel et d'un plan de financement actualisés proposés par le maitre d'ouvrage ;

- Informer et/ou se concerter avec Vichy Communauté pour tout évènement ou projet relevant de ses compétences, susceptibles d'avoir un effet sur le site ENS ;

- Apporter dans la mesure de ses capacités son concours technique à la réalisation du projet ;

- Porter à connaissance de Vichy Communauté sa charte graphique des ENS et toute modification éventuelle

Article 5 : Modalités de versement de la participation départementale

La participation départementale de l'année N sera versée en N+1, au prorata des actions effectivement réalisées au cours de l'année N, sur présentation des pièces justificatives (relevé des dépenses, factures ou leurs copies certifiées conformes par le maître d'ouvrage, bilan, etc.), à remettre au plus tard pour le **15 mars de l'année suivante.**

Article 6 : Communication

Vichy Communauté fera mention de la participation du Département sur tous supports de communication, d'information en rapport avec cette opération ainsi que lors des contacts avec les partenaires de l'opération (communes, administrations, associations, etc.)

L'ensemble des documents de communication seront réalisés selon la charte graphique départementale des ENS en concertation avec le Département.

Pour sa part, le Département se réserve le droit de faire référence à l'ENS de la Côte Saint Amand dans les différents supports de communication relatifs à la politique départementale des ENS, après concertation de Vichy Communauté, en tant que de besoin, notamment sur le rédactionnel. Un accord préalable sera recherché auprès de Vichy Communauté en cas d'utilisation de son logo.

Article 7 : Modalités d'exercice du droit de préemption

Pour renforcer la maîtrise foncière, l'ENS de la Côte Saint Amand fait l'objet de 2 zones de préemption au titre des Espaces naturels sensibles (ZPENS) créées en 2013 et 2015 sur demande du maitre d'ouvrage.

Afin que Vichy Communauté puisse bénéficier de l'exercice du droit de préemption, conformément à la législation en vigueur (L. 142-3 du Code de l'Urbanisme), il convient d'appliquer le dispositif suivant à chaque réception d'une Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- le Département renonce à exercer le droit de préemption ;
- les Communes d'Abrest et le Vernet se substituent au Département pour exercer le droit de préemption, droit qu'elles ont délégué expressément à Vichy Communauté, EPCI dont elles font parties et qui a la compétence en matière d'environnement ;
- Vichy Communauté, de plein droit, peut exercer le droit de préemption au titre des ENS.

Afin de respecter les délais impartis, il convient que le Département dépositaire des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), transmette celles-ci directement à Vichy Communauté sans passer par les communes eu égard au délai de réponse de Vichy Communauté, 3 mois à compter de la date de réception d'une DIA par le Département. Les notifications et consignations effectuées par Vichy Communauté devront être connues par le Département en retour.

Article 8 : Utilisation des biens acquis par le biais du droit de préemption

Dans le cas où les biens acquis par le biais du droit de préemption ne seraient pas aménagés conformément à la politique ENS définie par le Département, les parties s'engagent à trouver une solution conforme aux intérêts de chacun et à la bonne mise en œuvre de cette politique.

Les parties devront en particulier convenir d'une démarche en ce qui concerne l'éventuelle mise en œuvre du droit de rétrocession. En effet conformément à l'article L142-8 du code de l'urbanisme, un délai de 10 ans à compter de l'acquisition est laissé à Vichy Communauté pour utiliser les terrains comme espace naturel, sous peine, le cas échéant, de voir s'appliquer une rétrocession à la demande des anciens propriétaires. On entend par "*utiliser les terrains comme espace naturel*" le fait d'intégrer les terrains dans le programme d'actions de l'ENS. A ce titre, il est admis que la non-réalisation d'une action de gestion ou d'aménagement - dans les 10 ans - doit être justifiée par la fragilité du milieu naturel et être argumentée dans le plan de gestion.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour **une durée de 3 ans et demi à compter du 1er janvier 2022.**

Article 10 : Modification

La présente convention pourra être modifiée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Article 11 : Résiliation, reversement

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties entraîne de plein droit sa résiliation par l'autre partie.

Si l'une ou l'autre des parties se voit contrainte de cesser sa participation au présent programme en raison d'une modification réglementaire des compétences des collectivités territoriales ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les parties s'engagent à se concerter mutuellement afin de rechercher les solutions permettant la pérennisation du programme.

L'attention de Vichy Communauté est attirée sur le fait que la part départementale de la Taxe d'Aménagement affectée aux ENS étant une taxe grevée d'affectation spéciale *(Code de l'Urbanisme, Art. L. 142-2)*, le Département reste comptable et garant de son bon usage et de la destination des sites gérés et aménagés ayant bénéficié d'un financement à partir de son produit.

En vertu de ce principe, le Département se réserve le droit :

- de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement contractuel, dans l'hypothèse d'une interruption de programme ou d'un changement de vocation du site dû à la seule volonté de Vichy Communauté ;

- d'exiger le reversement des sommes perçues par Vichy Communauté, au cas où les vérifications opérées par le Département feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées conformément aux dispositions du présent contrat.

Article 12 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et, à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

La convention comporte dix (10) pages.
En fait de quoi, les parties apposent leur signature sur deux exemplaires originaux.

Signé à Vichy, le :	Signé à Moulins, le :
Frédéric AGUILERA Président de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté	Claude RIBOULET Président du Conseil départemental de l'Allier Canton de Commentry

ANNEXE 1 - Périmètre de l'espace naturel sensible de la Côte Saint Amand

ANNEXE 2 – Plan de financement du programme d'actions 2022-2024

OLT -Objectif à long terme	Code OP	OP - Objectif opérationnel	Code action	Intitulé de l'action	Montant prévisionnel en € HT			Montant total en € HT	Co-Financements		
					2022	2023	2024		CD03 20%	Vichy Co 20%	FEDER 60%
LT 1 - méliorer la iversité en abitats et la ichesse oristique et aunistique ée	OP 1.1	Améliorer la maîtrise foncière et d'usage sur les secteurs à enjeux	AD11.a	Faire de l'animation foncière pour consolider la préservation et la fonctionnalité du site	2 935,00 €	1 840,00 €	1 885,00 €	**6 660,00 €**	1 332,00 €	1 332,00 €	3 996,00 €
			AD11.0	*Acquisition de parcelles par Vichy Communauté*	*7 500,00 €*	*7 500,00 €*	*7 500,00 €*	***22 500,00 €***	*4 500,00 €*	*4 500,00 €*	*13 500,00 €*
			AD11.b	Etablir et renouveler les maitrises d'usage pour faciliter la gestion et la protection du site	1 752,50 €	1 797,50 €	1 842,50 €	**5 392,50 €**	1 078,50 €	1 078,50 €	3 235,50 €
	OP 1.2	Limiter la fermeture des milieux	GH12.a	Intervenir mécaniquement pour la restauration et l'entretien des milieux de pelouses	1 066,50 €	9 442,00 €	0,00 €	**10 508,50 €**	2 101,70 €	2 101,70 €	6 305,10 €
			GH12.b	Mettre en place des pratiques agro-pastoralisme adaptées aux enjeux sur les zones maitrisées	3 043,50 €	13 493,50 €	3 208,50 €	**19 745,50 €**	3 949,10 €	3 949,10 €	11 847,30 €

LT -Objectif long terme	Code OP	OP - Objectif opérationnel	Code action	Intitulé de l'action	Montant prévisionnel en € HT			Montant total en € HT	Co-Financements		
					2022	2023	2024		CD03 20%	Vichy Co 20%	FEDER 60%
LT 1 - méliorer la iversité en abitats et la ichesse oristique et aunistique ée	OP 1.3	Maintenir en bon état les zones humides	GH13.a	Restaurer et entretenir les zones humides présentes sur le site	0,00 €	2 249,00 €	2 758,50 €	**5 007,50 €**	1 001,50 €	1 001,50 €	3 004,50 €
LT 2 - onserver les ontinuités cologiques hermophiles	OP 2.1	Améliorer la connexion des milieux ouverts thermophiles au sein du site	GH21.a	Mettre en place des travaux de réouverture et de reconnexion de milieux par abattages sélectifs de boisements	570,00 €	1 082,50 €	10 936,50 €	**12 589,00 €**	2 517,80 €	2 517,80 €	7 553,40 €
	OP 2.2	S'assurer d'une gestion différenciée des dépendances vertes	GH22.a	Réaliser un diagnostic sur la gestion des dépendances vertes et des corridors écologiques	2 094,00 €	292,50 €	4 095,00 €	**6 481,50 €**	1 296,30 €	1 296,30 €	3 888,90 €

	OP 2.3	Se doter des moyens nécessaire pour intervenir sur les sites cœurs de biodiversité et leurs connexions	VA23.a	Proposer des animations/formations à des particuliers ou professionnels pour un entretien favorable à la biodiversité des espaces verts collectifs et individuels	285,00 €	1 862,50 €	1 885,00 €	**4 032,50 €**	806,50 €	806,50 €	2 419,50 €
LT -Objectif long terme	**Code OP**	**OP - Objectif opérationnel**	**Code action**	**Intitulé de l'action**	**Montant prévisionnel en € HT**			**Montant total en € HT**	**Co-Financements**		
					2022	**2023**	**2024**		**CD03 20%**	**Vichy Co 20%**	**FEDER 60%**
LT 3 - Mieux onnaitre es enjeux our adapter gestion du ite	OP 3.1	Acquérir des connaissances sur les groupes sans données	SE31.a	Réaliser des inventaires sur les groupes d'espèces sans données sur le site	0,00 €	6 048,00 €	4 447,50 €	**10 495,50 €**	2 099,10 €	2 099,10 €	6 297,30 €
	OP 3.2	Acquérir des données récentes sur le site	SE32.b	Mettre à jour les données par des inventaires et suivis naturalistes	11 410,00 €	7 345,50 €	7 575,00 €	**26 330,50 €**	5 266,10 €	5 266,10 €	15 798,30 €
LT 3 - Mieux onnaitre es enjeux our adapter gestion du ite	OP 3.3	Mutualiser le partage d'informations	AD33.a	Partager entre acteur gestionnaires et partenaires locaux les données et expériences	1 039,50 €	1 161,50 €	1 184,00 €	**3 385,00 €**	677,00 €	677,00 €	2 031,00 €
	OP 3.4	Adapter les pressions agricoles en fonction des milieux et des espèces	AD34.a	Mener de la concertation autour des différentes pratiques agricoles présentes sur le site	2 080,00 €	1 547,50 €	3 685,00 €	**7 312,50 €**	1 462,50 €	1 462,50 €	4 387,50 €

LT 4 - méliorer ancrage u site dans on territoire	OP 4.1	Informer et sensibiliser la population locale	VA41.a	Organiser des sorties grand public et scolaires sur la richesse et le rôle écologique du site au cœur du territoire Vichyssois	6 415,00 €	6 535,00 €	6 655,00 €	**19 605,00 €**	3 921,00 €	3 921,00 €	11 763,00 €
			VA41.b	Assurer une communication régulière et valoriser le site auprès de différents publics	855,00 €	4 590,00 €	600,00 €	**6 045,00 €**	1 209,00 €	1 209,00 €	3 627,00 €
LT -Objectif à long terme	**Code OP**	**OP - Objectif opérationnel**	**Code action**	**Intitulé de l'action**	**Montant prévisionnel en € HT**			**Montant total en € HT**	**Co-Financements**		
					2022	**2023**	**2024**		**CD03 20%**	**Vichy Co 20%**	**FEDER 60%**
LT 4 - méliorer ancrage u site dans on territoire	OP 4.2	Améliorer l'accueil et les potentialités d'interprétation du site	VA42.a	Aménager un nouveau point de vue pour mettre en valeur les paysages typiques du territoire	0,00 €	3 096,00 €	2 440,00 €	**5 536,00 €**	1 107,20 €	1 107,20 €	3 321,60 €
			VA42.b	Remettre en valeur les témoins du passé et des anciennes pratiques existantes sur le site	2 411,50 €	5 848,50 €	5 126,50 €	**13 386,50 €**	2 677,30 €	2 677,30 €	8 031,90 €
	OP 4.3	Concilier les usages de loisirs	VA43.a	Suivre les projets de valorisation en cours sur le territoire et accompagner les acteurs locaux	982,50 €	1 632,50 €	342,50 €	**2 957,50 €**	**2 957,50 €**	591,50 €	591,50 €
	OP 4.4	Maintenir un bon état des infrastructures d'accueil et des zones mises en valeur	GH44.a	Veiller à l'entretien du site et des infrastructures de valorisation	4 585,00 €	4 690,00 €	4 795,00 €	**14 070,00 €**	**14 070,00 €**	2 814,00 €	2 814,00 €
			GH44.b	Assurer l'entretien du sentier de l'azuré	3 426,50 €	3 531,50 €	3 636,50 €	**10 594,50 €**	**10 594,50 €**	2 118,90 €	2 118,90 €

			GH44.0	*Travaux (voiries, parkings, mobiliers à remplacer) par Vichy Communauté*	*10 000,00 €*	*3 000,00 €*	*3 000,00 €*	***16 000,00 €***	***3 200,00 €***	*3 200,00 €*	*9 600,00 €*
			GH44.1	*Collecte des déchets sur le site par le SICTOM*	*900,00 €*	*900,00 €*	*900,00 €*	***2 700,00 €***	***540,00 €***	*540,00 €*	*1 620,00 €*

LT -Objectif à long terme	Code OP	OP - Objectif opérationnel	Code action	Intitulé de l'action	Montant prévisionnel en € HT			Montant total en € HT	Co-Financements		
					2022	2023	2024		CD03 20%	Vichy Co 20%	FEDER 60%
LT 5 - arantir la onne mise n œuvre du rogramme actions	OP 5.1	Mettre en œuvre des programmes d'actions au regard des objectifs	AD51.a	Assurer la gestion administrative courante et la coordination avec les partenaires	1 425,00 €	1 462,50 €	1 800,00 €	**4 687,50 €**	**4 687,50 €**	937,50 €	937,50 €
			AD51.b	Evaluer le programme d'actions et définir les perspectives au regard des objectifs	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €	**2 400,00 €**	**2 400,00 €**	480,00 €	480,00 €
			AD51.c	Animer les réunions de comité de gestion	897,50 €	920,00 €	942,50 €	**2 760,00 €**	**2 760,00 €**	552,00 €	552,00 €
				Montant total annuel en HT	**65 674,00 €**	**91 868,00 €**	**151 140,50 €**				
				Montant total triennal en HT				**241 182,50 €**	**48 236,50 €**	**48 236,50 €**	**144 709,50 €**

Fonctionnement **Montant en HT**	48 174,00 €	81 368,00 €	73 140,50 €	**202 682,50 €**	**40 536,50 €**	**40 536,50 €**	**121 609,50 €**
Investissement **Montant en HT**	17 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	**38 500,00 €**	**7 700,00 €**	**7 700,00 €**	**23 100,00€**

Programme d'actions sur 3 ans - Espace naturel sensible de la côte Saint-Amand

					Prévisionnel 2022-2024	FEDER 60%	Département 20%	VichyCo 20%
					En euros H.T.			
Mission 1								
OLT1 - Améliorer la diversité en habitats et la richesse floristique et faunistique	OP 1.1	Améliorer maîtrise foncière et d'usage	AD1.1.a	Animation foncière	**6 660,00 €**	*3 996,00 €*	*1 332,00 €*	1 332,00 €
			AD1.1.0	***ACQUISITION PARCELLES***	***22 500,00 €***	*13 500,00 €*	*4 500,00 €*	4 500,00 €
			AD1.1.b	Etablir et renouveler supports maîtrises d'usage	**5 392,50 €**	*3 235,50 €*	*1 078,50 €*	1 078,50 €
	OP1.2	Limiter fermeture milieux	GH1.2.a	Intervenir mécaniquement	**10 508,50 €**	*6 305,10 €*	*2 101,70 €*	2 101,70 €
			GH1.2.b	Agro-pastoralisme	**19 745,50 €**	*11 847,30 €*	*3 949,10 €*	3 949,10 €
	OP1.3	Maintenir bon état zones humides	GH1.3.a	Restaurer et entretenir Z.H.	**5 007,50 €**	*3 004,50 €*	*1 001,50 €*	1 001,50 €
Total H.T.					**69 814,00 €**	41 888,40 €	*13 962,80 €*	13 962,80 €
Mission 2								
OLT2- Conserver les continuités écologiques thermophiles	OP2.1	Améliorer connexion milieux ouverts thermophiles	GH2.1.a	Travaux réouverture et reconnexion milieux par abattage	**12 589,00 €**	7 553,40 €	2 517,80 €	2 517,80 €
	OP2.2	S'assurer gestion différenciée dépendances vertes	GH2.2.a	Diagnostic gestion E.V. et corridors écologiques	**6 481,50 €**	3 888,90 €	1 296,30 €	1 296,30 €
	OP2.3	Se doter des moyens pour intervenir sur cœurs de biodiversité et connexions	VA2.3.a	Animations/formations particuliers ou pro	**4 032,50 €**	2 419,50 €	806,50 €	806,50 €
Total H.T.					**23 103,00 €**	13 861,80 €	4 620,60 €	4 620,60 €
Mission 3								
OLT3- Mieux connaître les enjeux pour adapter la gestion du site	OP3.1	Acquérir connaissances groupes sans données sur site	SE3.1.a	Réaliser inventaires	**10 495,50 €**	6 297,30 €	2 099,10 €	2 099,10 €
	OP3.2	Acquérir données récentes sur site	SE3.1.b	Mettre à jour données (inventaires, suivis...)	**26 330,50 €**	15 798,30 €	5 266,10 €	5 266,10 €
	OP3.3	Mutualiser partage informations	AD3.3.a	Partager entre gestionnaires et partenaires locaux	**3 385,00 €**	2 031,00 €	677,00 €	677,00 €
	OP3.4	Adapter pressions agricoles aux milieux et espèces	AD3.4.a	Mener concertation autour différentes pratiques agricoles	**7 312,50 €**	4 387,50 €	1 462,50 €	1 462,50 €
Total H.T.					**47 523,50 €**	28 514,10 €	9 504,70 €	9 504,70 €

					Prévisionnel 2022-2024	FEDER 60%	Département 20%	VichyCo 20%
					En euros H.T.			
Mission 4								
OLT4 - Améliorer l'ancrage du site dans son territoire	OP4.1	Informer et sensibiliser la pop locale	VA4.1.a	Organiser sorties grand public et scolaires	**19 605,00 €**	*11 763,00 €*	*3 921,00 €*	3 921,00 €
			VA4.1.b	assurer communication et promotion site	**6 045,00 €**	*3 627,00 €*	*1 209,00 €*	1 209,00 €
	OP4.2	Améliorer l'accueil et interprétation du site	VA4.2.a	Aménager point de vue (paysages)	**5 536,00 €**	*3 321,60 €*	*1 107,20 €*	1 107,20 €
			VA4.2.b	Remettre en valeur témoins/pratiques du passé	**13 386,50 €**	*8 031,90 €*	*2 677,30 €*	2 677,30 €
	OP4.3	Concilier usages de loisirs	VA4.3.a	Suivre projet de valorisation / Accompagner acteurs locaux	**2 957,50 €**	*1 774,50 €*	*591,50 €*	591,50 €
	OP4.4	Maintenir bon état infrastructures d'accueil et de valorisation	GH4.4.a	Veiller entretien du site	**14 070,00 €**	*8 442,00 €*	*2 814,00 €*	2 814,00 €
			GH4.4.b	Assurer l'entretien du sentier de l'Azuré	**10 594,50 €**	6 356,70 €	*2 118,90 €*	2 118,90 €
			GH4.4.0	*VOIRIE - AUTRES TRAVAUX*	***16 000,00 €***	*9 600,00 €*	*3 200,00 €*	3 200,00 €
			GH4.4.b	*Collecte déchets (SICTOM)*	***2 700,00 €***	*1 620,00 €*	*540,00 €*	540,00 €
Total H.T.					**90 894,50 €**	54 536,70 €	*18 178,90 €*	18 178,90 €
Mission 5								
OLT5-Garantir la bonne mise en œuvre du programme	OP5.1	Mettre en œuvre au regard des objectifs	AD5.1.a	Assurer gestion administrative courante et coordination	**4 687,50 €**	2 812,50 €	937,50 €	937,50 €
			AD5.1.b	Evaluer le programme d'actions	**2 400,00 €**	1 440,00 €	480,00 €	480,00 €
			AD5.1.c	Animer les réunions de comité de gestion	**2 760,00 €**	1 656,00 €	552,00 €	552,00 €
	OP5.2	Evaluer et renouveler le plan de gestion à son terme						
Total H.T.					**9 847,50 €**	**5 908,50 €**	**1 969,50 €**	1 969,50 €
RECAPITULATIF								
			TOTAL MISSION 1 H.T.		**69 814,00 €**	41 888,40 €	13 962,80 €	13 962,80 €
			TOTAL MISSION 2 H.T.		**23 103,00 €**	13 861,80 €	4 620,60 €	4 620,60 €
			TOTAL MISSION 3 H.T.		**47 523,50 €**	28 514,10 €	9 504,70 €	9 504,70 €
			TOTAL MISSION 4 H.T.		**90 894,50 €**	54 536,70 €	18 178,90 €	18 178,90 €
			TOTAL MISSION 5 H.T.		**9 847,50 €**	5 908,50 €	1 969,50 €	1 969,50 €
			TOTAL MISSIONS 1 - 2 - 3 - 4 - 5 H.T.		**241 182,50 €**	144 709,50 €	48 236,50 €	48 236,50 €
			TOTAL PRESTATION CEN net de taxe		199 982,50 €			